

# La réaction de l'Union européenne face à la menace du coronavirus

L'épidémie de COVID-19, qui s'est propagée rapidement depuis son apparition en novembre 2019 en Chine pour atteindre des proportions pandémiques en à peine quelques mois, a nécessité des mesures d'urgence de santé publique pour sauver des vies dans le monde entier. L'organisation et la prestation de soins de santé dans l'Union européenne constituent des prérogatives des États membres et relèvent de leur responsabilité. L'Union a néanmoins agi rapidement, dans les limites de ses attributions, pour contribuer à limiter la propagation du virus, faire en sorte que des équipements médicaux soient disponibles, appuyer la recherche de vaccin et aider les États membres à faire face à l'impact social et économique de cette situation.

## Priorités

Les chefs d'État et de gouvernement des 27 États membres ont souligné, pendant leur première [visioconférence](#) dédiée au COVID-19, le 10 mars, que l'Union européenne devait faire preuve de solidarité dans sa réaction face à la pandémie de coronavirus. Quatre priorités d'action ont été fixées et réaffirmées lors d'une [réunion du 17 mars](#):

- ☒ **Limiter la propagation du virus**, et notamment évaluer le risque et fermer les frontières extérieures afin que les frontières intérieures restent ouvertes pour permettre le fonctionnement du marché intérieur.
- ☒ Garantir l'**approvisionnement en équipements médicaux** en renforçant la production de matériel médical, en lançant des appels d'offres pour la production d'équipements médicaux et en négociant de nouvelles livraisons.
- ☒ Aider les **chercheurs à trouver un vaccin** rapidement, au moyen des mécanismes existants de financement de la recherche.
- ☒ Aider les États membres de l'Union à faire face aux **incidences sociales et économiques** de la pandémie.

## Action au niveau de l'UE

La Commission européenne a immédiatement mis en place une [équipe de réaction face au coronavirus](#) afin de coordonner la réaction européenne commune face à la pandémie de COVID-19 et de fournir des informations objectives. Le [Centre européen de prévention et de contrôle des maladies](#) transmet des évaluations rapides des risques et communique des informations épidémiologiques à jour sur la pandémie. Le [Comité de sécurité sanitaire de l'Union européenne](#) a été renforcé et se réunit pour discuter des questions relatives aux déplacements et des mesures de réaction médicale, concernant par exemple les équipements et les capacités de l'Union en matière de laboratoires et de diagnostic. Le 17 mars 2020 a été mis en place un [groupe consultatif sur la COVID-19](#) dont la mission est d'élaborer des lignes directrices relatives à des mesures de gestion des risques.

**Limiter la propagation du virus:** Le 16 mars, la Commission a publié une [communication](#) qui vise à coordonner les restrictions temporaires imposées par les États membres sur les déplacements non essentiels vers l'Union européenne, bien que les citoyens et les résidents des États membres doivent être autorisés à rentrer chez eux. D'après les [lignes directrices de la Commission relatives aux mesures de gestion des frontières](#) visant à protéger la santé publique et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels, les États membres peuvent également [rétablir temporairement les frontières intérieures](#), si cela est nécessaire pour la santé publique ou la sécurité intérieure. Ces mesures visent à maintenir l'équilibre entre, d'une part, la nécessité de ralentir la propagation du virus et, d'autre part, l'objectif de veiller à ce que l'approvisionnement en fournitures médicales et vitales puisse se faire dans le marché intérieur. Le 18 mars, la Commission a publié des recommandations de mesures à l'échelle de l'Union visant à [limiter la contagion](#) et des recommandations relatives aux [stratégies de test](#).

**Matériel médical:** Pour veiller à ce que les pays puissent obtenir rapidement le matériel médical dont ils ont besoin, une enveloppe initiale de 50 millions d'euros (dont 40 millions sont soumis à l'approbation des autorités budgétaires) prise sur le budget de l'Union européenne est mise à disposition depuis le 20 mars 2020. Chaque État membre aura accès à la toute première [réserve rescEU de matériel médical](#) (par exemple respirateurs et masques de protection), au titre du [mécanisme de protection civile de l'UE](#).

La décision actuelle de l'Union européenne [relative aux menaces transfrontières graves sur la santé](#) prévoit la passation conjointe de marché relative à des contre-mesures médicales pour garantir l'accès équitable à du matériel médical à des prix avantageux. Un [accord de passation conjointe de marché](#) volontaire permet aux 26 États membres participants de faire des acquisitions communes (matériel, vaccins et antiviraux). Pour faire face à la situation actuelle, ces mesures ont permis le lancement d'un appel d'offres (le 28 février) pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle (dont l'évaluation est en cours) et d'un appel d'offres (le 17 mars) pour l'achat de respirateurs. Ces deux procédures devraient être achevées en avril 2020.

# EPRS La réaction de l'Union européenne face à la menace du coronavirus

Le 15 mars, pour veiller à garantir la disponibilité d'équipements de protection individuelle, la Commission a adopté un [règlement d'exécution d'urgence](#) soumettant l'exportation de ces équipements en dehors de l'UE à la présentation d'une autorisation d'exportation délivrée par les États membres.

**Renforcer les efforts de recherche:** Pour soutenir les efforts de recherche européens et mondiaux, la Commission a annoncé un financement de [47,5 millions d'euros](#) dans le cadre du programme Horizon 2020 pour soutenir 17 projets de recherche qui ont été sélectionnés afin de faire progresser notre compréhension du COVID-19 et d'améliorer le traitement hospitalier des patients infectés ainsi que la préparation du système de santé publique. Un nouvel appel à propositions est en cours: il concerne les traitements et le diagnostic pour faire face aux cas actuels et à venir de coronavirus. Il s'élève à 45 millions d'euros et relève de l'[initiative en matière de médicaments innovants](#).

**Atténuer l'impact socioéconomique:** Cette pandémie représente un choc économique majeur, bien que temporaire, pour l'économie de l'Europe et du reste du monde. La communication du 13 mars de la Commission sur une [réaction économique coordonnée](#) à la flambée de COVID-19 souligne la nécessité d'une stratégie commune pour faire face aux répercussions économiques des perturbations engendrées par la maladie. Afin d'aider les gouvernements nationaux à soutenir leur économie, la Commission a approuvé un cadre temporaire les autorisant à déroger aux règles en matière d'[aides d'État](#) au moins jusqu'en décembre 2020. Elle considère par ailleurs que les conditions d'activation de la [clause dérogatoire générale](#) aux obligations budgétaires du pacte de stabilité et de croissance sont réunies, et elle invite le Conseil à approuver cette mesure. La Commission a présenté trois propositions législatives d'urgence sur des mesures de financement, d'assistance et d'allègement de certaines règles pour faire face à la pandémie (voir ci-dessous la section «Parlement européen»).

Il existe encore d'autres moyens d'atténuer l'[impact économique](#) de cette crise: utiliser des crédits issus des 179 millions d'euros qui restent disponibles au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour aider les travailleurs qui perdent leur emploi. Pour soutenir les agriculteurs, la Commission permet aux États membres de prolonger jusqu'au 15 juin 2020 le délai de demande de [paiements relevant de la politique agricole commune](#).

Les [répercussions de la pandémie de COVID-19](#) devraient également être prises en compte au moment de la reprise des négociations sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

## Soutien au système financier

La Banque centrale européenne s'est engagée dès le 19 mars à mettre en place un [programme d'achats d'urgence face à la pandémie d'une valeur de 750 milliards d'euros](#) pour alléger la dette publique pendant la crise, ainsi que 120 milliards d'euros de mesures d'assouplissement quantitatif et 20 milliards d'euros de rachat de dettes. En outre, il est proposé de mobiliser 500 milliards d'euros du [mécanisme européen de stabilité](#), ce qui porterait le montant total de l'intervention financière à près de 2 000 milliards d'euros.

## Parlement européen

Le Parlement a débattu de la question du coronavirus pendant sa séance plénière du [10 mars](#). Les députés ont rendu hommage aux professionnels de santé qui luttent contre le virus, et réaffirmé le besoin de solidarité entre les pays, la nécessité de produire le matériel médical nécessaire dans l'Union européenne et de financer la recherche pour trouver un vaccin.

L'épidémie affectant également le fonctionnement du Parlement, une séance plénière extraordinaire organisée le 26 mars à Bruxelles remplace officiellement la séance qui était prévue pour le 1<sup>er</sup> et le 2 avril. Le Président, David Sassoli, a déclaré que le Parlement devait rester ouvert, car un virus ne saurait saper la démocratie. La plupart des députés ne pouvant se rendre au Parlement, des mesures particulières sont mises en place pour cette période de session afin qu'il soit possible de voter à distance. Les députés doivent voter au sujet des trois propositions législatives d'urgence visant à faire face aux conséquences de la pandémie:

- Afin de mettre 37 milliards d'euros de plus à la disposition des États membres dans le cadre des Fonds de cohésion pour faire face aux conséquences de la crise, la Commission propose une [initiative d'investissement en réaction au coronavirus](#). Le Parlement peut modifier ou adopter cette proposition, qui redirige des financements disponibles du budget actuel de l'Union et encore inutilisés ([2020/0043\(COD\)](#)).
- Le Fonds de solidarité de l'Union européenne soutient les États membres et les pays candidats à l'adhésion touchés par des catastrophes naturelles majeures. La Commission propose d'[élargir sa portée](#) afin de permettre d'apporter une aide financière à ceux qui sont durement touchés par le COVID-19, cette pandémie constituant une urgence majeure de santé publique qui justifie l'intervention de l'Union européenne. Le Parlement doit d'abord donner son approbation avant que des pays ne puissent solliciter une aide au titre du Fonds. L'objectif est d'accélérer les décaissements, et d'accroître les avances jusqu'à 25 % de la contribution attendue du Fonds (limitée à 100 millions d'euros) ([2020/0044\(COD\)](#)).
- Le Parlement doit également étudier une proposition visant à faire cesser les émissions inutiles de carbone et à aider le secteur de l'aviation à adapter ses capacités compte tenu de la diminution drastique de la demande de vols. La Commission propose de [suspendre temporairement les règles obligeant les compagnies aériennes à exploiter leurs créneaux](#) dans les aéroports de l'Union à partir du 13 mars 2020 ([2020/0042\(COD\)](#)).

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen. © Union européenne, 2020.

